



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Espagne*

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/8/L.5. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–83	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–16	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	17–83	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	84–88	13
Annexe		
Composition of the delegation.....		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa huitième session du 3 au 14 mai 2010. L'examen concernant l'Espagne a eu lieu à la 5^e séance, le 5 mai 2010. La délégation espagnole était dirigée par le Secrétaire d'État aux affaires constitutionnelles et parlementaires, M. José de Francisco. À sa 9^e séance, tenue le 7 mai 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Espagne.

2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant l'Espagne, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Chili, Inde et Afrique du Sud.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Espagne:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/8/ESP/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/8/ESP/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/8/ESP/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à l'Espagne par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation espagnole a reconnu que l'établissement du rapport national avait permis au Gouvernement d'identifier les domaines où il était nécessaire d'apporter des améliorations, de prendre conscience des questions pendantes et de comparer les données d'expérience de l'Espagne avec celles d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle était persuadée que les conclusions seraient utiles pour améliorer les mécanismes de protection existants.

6. En raison de son histoire récente, l'Espagne a été amenée à rattacher étroitement la protection et la réalisation des droits de l'homme au renforcement de la démocratie. Les droits fondamentaux sont un élément essentiel de la primauté du droit. Pour le gouvernement actuel, la promotion des droits de l'homme est une priorité politique. Cet engagement, qui est visible aux niveaux international et national, a donné lieu à l'élaboration de mesures juridiques et politiques, ainsi qu'à la création du Ministère de l'égalité, notamment chargé de faire disparaître la discrimination et la violence fondée sur le sexe.

7. À l'échelle internationale, l'Espagne a ratifié la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (2006), la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (2007), et la

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2009). Actuellement, le Congrès prend des dispositions en vue d'autoriser la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

8. D'importants progrès ont également été réalisés dans le domaine de la législation nationale, tels que l'adoption récente de plusieurs instruments juridiques, notamment la loi contre la violence fondée sur le sexe (2004), la réforme du Code civil visant à autoriser le mariage entre personnes de même sexe (2005), la loi organique pour l'égalité effective entre les hommes et les femmes (2007) et la loi sur l'autonomie des personnes et l'assistance aux personnes en situation de dépendance (2006).

9. En ce qui concerne les mesures relatives aux droits de l'homme, la délégation a souligné l'adoption du Plan sur les droits de l'homme de 2008, qui est fondé sur l'égalité, la non-discrimination et l'intégration, et qui comprend des garanties concernant les droits de l'homme. En outre, une Commission de suivi a été créée.

10. L'engagement de l'Espagne à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement se traduit par l'allocation d'une part toujours croissante du produit intérieur brut (PIB) à la coopération en faveur du développement. Cette année, la contribution de l'Espagne devrait atteindre 0,51 % du PIB, et le Gouvernement demeure résolu à atteindre l'objectif de 0,7 % du PIB. La délégation a souligné que l'Espagne est consciente de l'importance des travaux menés par le Conseil des droits de l'homme pour renforcer et promouvoir les droits de l'homme, et elle a rappelé la contribution du pays au Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

11. Les immigrés représentent 10 % de la population espagnole. L'Espagne est fermement résolue à élaborer un ensemble de politiques relatives à l'intégration fondées sur un modèle interculturel et un dialogue entre les cultures.

12. Pendant qu'elle présidait l'Union européenne (UE), l'Espagne a encouragé les actions visant à impliquer davantage les institutions de l'UE dans la promotion des droits de l'homme. Ainsi, elle fait tout son possible pour que l'Union européenne ratifie la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

13. La délégation a indiqué que l'Espagne est l'État européen qui, à ce jour, a le plus souffert du terrorisme. Le pays n'a jamais renoncé à respecter l'état de droit et le droit international dans la réponse qu'il a apportée aux actes terroristes.

14. S'agissant de l'élaboration du présent rapport, la délégation a reconnu le rôle joué par la société civile. La prise en compte des questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels n'est qu'un exemple de la contribution positive apportée par les représentants de la société civile.

15. Depuis la publication du rapport national, un certain nombre d'évolutions notables ont permis d'avoir une vue actualisée de la situation des droits de l'homme. En mars 2010, deux instruments de ratification étaient publiés au Journal officiel. Le premier concernait la Convention sur les armes à sous-munitions (19 mars), et le second le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. En outre, le 24 mars à Genève, le Président lançait une initiative visant à établir une commission internationale contre la peine capitale. Le 30 mars, le Gouvernement adoptait un rapport sur les mesures devant être prises pour mettre la législation espagnole en harmonie avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant. Enfin, en mars 2010 également, la loi organique sur la santé sexuelle et procréative et l'interruption volontaire de grossesse était adoptée.

16. Avant de conclure sa déclaration liminaire, la délégation a indiqué que le 29 janvier le gouvernement actuel avait adopté le Programme 2010 pour la réinstallation des réfugiés et que le mécanisme national de prévention de la torture avait été mis en place. Conformément au système en vigueur dans l'UE, le Médiateur assumera cette responsabilité.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

17. Au cours du dialogue, 55 délégations ont fait des déclarations. Les déclarations qui n'ont pu être faites à cette occasion en raison des contraintes de temps seront affichées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel lorsqu'elles seront disponibles¹. Les recommandations formulées lors du dialogue figurent dans la partie II du présent rapport.

18. Un certain nombre de délégations ont reconnu que le dialogue établi par le Gouvernement espagnol dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel était constructif et ont salué la délégation pour la présentation détaillée de son rapport. Certaines délégations ont noté avec satisfaction l'avancée de la démocratie, l'établissement de la primauté du droit et la mise en place d'un système national pour la promotion et la protection des droits de l'homme au cours des dernières décennies.

19. Le Nicaragua a reconnu les progrès accomplis par l'Espagne dans l'établissement de cadres normatifs concernant les institutions publiques et la coopération menée avec des pays tiers. Il a regretté que l'Espagne n'ait pas joué un rôle décisif au sein de l'Union européenne dans le règlement de problèmes tels que ceux liés aux migrations. Le Nicaragua s'est inquiété de la protection insuffisante accordée aux secteurs les plus vulnérables de la population touchés par la discrimination. Il a souligné à quel point il était important de sensibiliser la société à la diversité et a salué l'élaboration du Plan national sur les droits de l'homme. Le Nicaragua a formulé des recommandations.

20. La Colombie a reconnu les efforts déployés par l'Espagne dans sa lutte contre le terrorisme, a exprimé sa solidarité avec le pays et l'a encouragé à tenir son engagement de respecter les droits de l'homme. Elle a exprimé sa gratitude à l'Espagne pour les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination et le respect des droits des couples de même sexe. Elle s'est félicitée de la mise en œuvre d'un plan visant à prévenir la violence fondée sur le sexe au sein de la population immigrée. La Colombie a formulé des recommandations.

21. Le Mexique a noté que le rapport national reflétait les progrès réalisés par l'Espagne dans le domaine des droits de l'homme. Il a relevé avec satisfaction les efforts déployés par le pays pour améliorer le cadre institutionnel et normatif destiné à protéger les droits de l'homme. Il a félicité l'Espagne pour avoir ratifié la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme et pour sa coopération en cours avec les procédures spéciales. Il a reconnu les défis que devait relever l'Espagne dans sa lutte contre le terrorisme. Le Mexique a formulé des recommandations.

22. La Bolivie a souligné les progrès accomplis par l'Espagne en matière d'égalité de traitement entre hommes et femmes. Elle a indiqué qu'il restait encore beaucoup à faire concernant la violence envers les femmes et en particulier que la loi sur les mesures de protection intégrale contre la violence fondée sur le sexe ne visait pas les femmes immigrées en situation irrégulière. S'agissant de l'égalité entre les Espagnols et les ressortissants étrangers, la Bolivie a encouragé l'Espagne à continuer de mettre en œuvre les mesures d'intégration sociale. La Bolivie a formulé des recommandations.

¹ Croatia, Bosnia and Herzegovina, Botswana, Ecuador, the United Arab Emirates, Iraq.

23. La Fédération de Russie a exprimé sa solidarité avec l'Espagne dans les efforts qu'elle déploie pour lutter contre le terrorisme international tout en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pour ce qui est des droits des migrants et des minorités nationales, et de la lutte contre le racisme et la xénophobie, elle a demandé des informations supplémentaires sur les activités du Fonds de soutien pour l'admission, l'intégration et l'éducation des immigrés. La Fédération de Russie a formulé des recommandations.

24. Cuba a félicité l'Espagne pour son plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration, mais a exprimé son inquiétude face à l'intolérance et au racisme envers les immigrés. Elle a noté les efforts déployés pour entretenir la mémoire historique et a recommandé de prendre davantage de mesures pour exhumer et identifier les dépouilles des victimes de la dictature et pour traduire en justice les auteurs de crimes commis durant le franquisme. Elle a demandé des informations sur les cas présumés d'utilisation par l'Agence centrale de renseignement américaine (Central Intelligence Agency – CIA) du territoire espagnol pour le transit fréquent de vols secrets et sur les mesures prises pour identifier les responsables. Cuba a formulé des recommandations.

25. Le Brésil a notamment souligné les défis que représentent l'évolution économique et sociale, la lutte contre la discrimination et la promotion des droits des travailleurs migrants. Il a souhaité obtenir des informations sur les mesures concernant les droits des migrants et les efforts déployés dans la lutte contre le terrorisme; les mesures de lutte contre la discrimination, la violence et la traite dont sont victimes les femmes et les enfants; les politiques et le cadre juridique visant à combattre la discrimination; et les éventuelles répercussions de la crise économique sur les droits de l'homme. Le Brésil a formulé des recommandations.

26. Le Bélarus a félicité l'Espagne pour les résultats obtenus dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Il a noté les difficultés rencontrées par le pays sur les plans social et économique, ainsi que ses préoccupations en matière de sécurité. Le Bélarus s'est inquiété du fait que les enfants migrants non accompagnés arrivant dans les îles Canaries étaient hébergés dans des centres inappropriés. Il a remarqué les efforts déployés par l'Espagne pour lutter contre la traite d'êtres humains. Il a exprimé sa préoccupation face à la persistance des actes de violence envers les femmes. Le Bélarus a formulé des recommandations.

27. L'Algérie a rendu hommage à l'Ambassadeur d'Espagne auprès du Conseil des droits de l'homme. Elle a noté une augmentation du nombre d'actes d'intolérance et de violence raciale contre des immigrés et des personnes d'appartenance ethnique ou religieuse différente. Elle a encouragé l'Espagne à poursuivre sa lutte contre la traite d'êtres humains et l'a félicitée pour ses efforts visant à accroître l'aide au développement afin d'atteindre l'objectif de 0,7 % du PIB fixé par l'ONU. L'Algérie a formulé des recommandations.

28. Les États-Unis d'Amérique ont noté que l'Espagne continuait à faire face à des problèmes liés aux enfants migrants non accompagnés et aux enfants réfugiés. Ils ont voulu en savoir davantage sur les plans gouvernementaux destinés à mettre en œuvre le Plan d'action sur les droits de l'homme, ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action pour le progrès de la population rom. Les États-Unis d'Amérique ont formulé des recommandations.

29. Le Pakistan a pris note de l'engagement de l'Espagne en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et a salué les efforts qu'elle déploie pour accorder des droits égaux aux ressortissants étrangers. Il a demandé si les mesures prises par le Gouvernement étaient suffisantes pour résoudre tous les problèmes concernant les droits de l'homme dans le pays. Il a également invité la délégation à expliquer les mesures

spécifiques qu'elle comptait prendre pour modifier l'orientation actuelle du Conseil et de ses mécanismes, jugée trop politique. Le Pakistan a formulé des recommandations.

30. L'Argentine a félicité l'Espagne pour son engagement à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, et pour ses réformes visant à éradiquer la violence fondée sur le sexe et à enregistrer les cas de violence envers les femmes. Elle a fait observer que, depuis 2006, l'Espagne est membre du Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle a encouragé l'Espagne à renforcer ses mesures juridiques destinées à combattre l'impunité. L'Argentine a formulé des recommandations.

31. L'Égypte a fait remarquer que l'Espagne était confrontée à des difficultés concernant les actes d'intolérance et de violence raciale contre des migrants et des personnes d'appartenance ethnique ou religieuse différente, difficultés qui continueraient de se poser si le Gouvernement n'avait pas la volonté politique de les surmonter. L'Égypte a formulé des recommandations.

32. Le Maroc a félicité l'Espagne au sujet de sa politique d'intégration des immigrés et de protection des droits des travailleurs migrants, et de la lutte contre le racisme et la xénophobie. Il a salué les mesures prises pour promouvoir des solutions durables en faveur des réfugiés. Il a demandé quelles mesures le Gouvernement prendrait pour renforcer l'efficacité de son nouveau plan stratégique national en faveur des enfants et des adolescents. Il a également souhaité obtenir des éclaircissements sur la contribution de l'Espagne à la sécurité alimentaire à travers le monde dans le cadre du troisième plan directeur de la coopération espagnole.

33. La Norvège a déclaré que, malgré les mesures de grande ampleur prises par l'Espagne pour promouvoir l'égalité des sexes et éliminer la discrimination envers les femmes, il continuait d'exister une différence de salaire entre hommes et femmes et une prédominance des femmes dans les emplois temporaires ou à temps partiel, comme l'avait souligné le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 2009. Elle a également déclaré que le CEDAW avait indiqué que les actes de violence envers les femmes s'étaient en réalité multipliés, et elle s'est enquis des mesures prises pour suivre les recommandations du CEDAW en la matière. La Norvège a formulé des recommandations.

34. La République islamique d'Iran a exprimé de profondes préoccupations au sujet de l'utilisation répétée de l'espace aérien et des aéroports espagnols par un pays tiers dans le cadre de transferts secrets et de détentions secrètes, de la situation inquiétante de ressortissants étrangers dans des centres de détention, de la discrimination contre les minorités et les migrants sur la base de leur appartenance ethnique ou religieuse, et du phénomène alarmant de la traite d'êtres humains. La République islamique d'Iran a formulé des recommandations.

35. L'Uruguay a salué l'adoption par l'Espagne du Plan national sur les droits de l'homme, assorti d'une évaluation périodique, et les bonnes pratiques établies par le pays pour prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. S'il a approuvé les initiatives visant à protéger les droits des migrants, l'Uruguay s'est inquiété du sort des travailleurs migrants en situation irrégulière. Il a souligné le travail de l'Observatoire contre la discrimination et le racisme et s'est félicité des plans visant à promouvoir l'égalité des sexes et à combattre la violence envers les femmes. L'Uruguay a formulé des recommandations.

36. Le Danemark a demandé à l'Espagne de fournir davantage d'informations sur les efforts qu'elle déploie pour lutter contre la violence envers les femmes. Il a également souhaité avoir plus de détails sur les mesures qu'elle prend pour s'assurer que les fonctionnaires ne commettent pas d'actes de torture ou de mauvais traitements, et a voulu savoir si l'Espagne entendait inclure la définition de la torture dans son Code pénal,

conformément aux obligations qui lui incombent au regard de la Convention contre la torture. Le Danemark a formulé des recommandations.

37. La République tchèque s'est félicitée du pourcentage élevé de femmes au sein du Gouvernement et des mesures décisives prises contre la discrimination et la violence envers les femmes. Elle a formulé des recommandations.

38. La Palestine a souligné que l'Espagne s'était engagée à fournir des garanties constitutionnelles et législatives pour la protection des droits de l'homme. Elle a fait observer que le rapport décrivait les défis auxquels faisait face l'Espagne. Elle a félicité l'Espagne pour ses efforts visant à promouvoir le droit à l'eau et à l'assainissement, les mesures contre la peine de mort et son soutien au processus de paix au Moyen-Orient. La Palestine a formulé une recommandation.

39. Le Nigéria a fait remarquer que l'Espagne n'avait pas encore ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et il s'est enquis des dispositions prises pour ratifier cet instrument. Il a exprimé son inquiétude face aux actes de discrimination raciale envers les immigrés et demandé comment ce problème était traité. Le Nigéria a engagé l'Espagne à se conformer aux principes de la Convention contre la torture et à améliorer les procédures d'expulsion. Le Nigéria a formulé une recommandation.

40. Le Bangladesh s'est déclaré satisfait du cadre législatif et politique adopté par l'Espagne pour protéger les droits de l'homme. Il a fait référence à la politique d'immigration de l'Espagne et aux difficultés rencontrées par le pays pour faire respecter les droits des migrants, ainsi qu'aux cas signalés d'intolérance et de violence contre des migrants et d'autres minorités. Il a également évoqué la situation des femmes, en particulier des femmes migrantes et des femmes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses. Le Bangladesh a formulé des recommandations.

41. Le Panama a salué le Plan global de lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Faisant référence aux préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) concernant les minorités ethniques et les ressortissants étrangers, le Panama a demandé si l'Espagne allait adopter un plan d'action national de lutte contre le racisme et la xénophobie, comprenant des informations relatives à la collecte de données sur les actes de racisme et à l'instauration d'un cadre institutionnel adéquat. Le Panama a formulé une recommandation.

42. Le Costa Rica a félicité l'Espagne pour les quatre composantes de son système de protection sociale. Il a approuvé ses bonnes pratiques concernant notamment les droits des étrangers, la politique portant sur l'asile et les réfugiés, la politique sur l'égalité de traitement et la lutte contre la violence fondée sur le sexe. Il a également loué la contribution de l'Espagne en faveur de l'abolition de la peine de mort et de la promotion de l'Alliance des civilisations. Il a reconnu les difficultés rencontrées dans la lutte contre le terrorisme. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

43. Le Pérou a reconnu l'engagement de l'Espagne en faveur de la promotion des droits de l'homme, comme le montrent par exemple l'adoption d'un plan national sur les droits de l'homme et la création d'une commission de suivi de sa mise en œuvre. Il a indiqué que l'adoption de la loi n° 52/2007, sur le droit des victimes de la dictature à une réparation morale, était une évolution positive. Le Pérou a formulé des recommandations.

44. Les Pays-Bas se sont inquiétés de la manière dont les données étaient traitées au sein du système judiciaire et de ce que les plans de mise à jour de ces procédures de traitement n'avaient pas encore atteint les résultats escomptés. Ils ont fait observer que, entre 2002 et 2009, plus de 250 policiers et gardiens de prison avaient été condamnés pour des délits

pénaux, notamment des agressions, et qu'ils restaient préoccupés par l'utilisation de la détention au secret. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

45. L'Indonésie s'est félicitée que l'Espagne considère les droits de l'homme comme un élément fondamental de la politique gouvernementale et qu'elle promeuve le dialogue culturel à travers l'Alliance des civilisations. Elle a loué l'adoption, par l'Espagne, des lois accordant aux migrants des droits similaires à ceux dont jouissent les Espagnols. Elle a salué le plan 2008 visant à combattre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. L'Indonésie a formulé des recommandations.

46. La Malaisie a salué l'engagement et les progrès de l'Espagne dans la protection des droits de l'homme, comme le montre la ratification de la plupart des traités relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est également félicitée que l'Espagne promeuve l'Alliance des civilisations. Tout en rappelant les initiatives prises par le pays pour combattre le racisme, telles que le Plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration, elle s'est inquiétée de la fréquence des actes d'intolérance et de violence raciale contre des migrants et des membres de minorités ethniques. La Malaisie a formulé des recommandations.

47. La Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction l'adoption des plans d'action de lutte contre l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail. Elle a formulé des recommandations.

48. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a remarqué l'engagement de l'Espagne à mettre en place un Médiateur pour la prévention de la torture et a demandé comment le Gouvernement comptait faire pour doter le Médiateur des pouvoirs et des ressources nécessaires à une action efficace. Il a souhaité avoir une évaluation du succès enregistré par le Plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration, ainsi que des informations sur les initiatives prises en vue de prévenir les inégalités fondées sur la race ou l'appartenance religieuse. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

49. L'Allemagne a félicité l'Espagne pour avoir institué le Médiateur. Elle a demandé comment l'Espagne avait mis en œuvre la recommandation du Comité contre la torture de doter le Médiateur de ressources suffisantes pour qu'il puisse agir en tant que mécanisme national de prévention de la torture. Elle a également voulu savoir de quelle manière le pays avait poursuivi ses efforts afin de réduire le nombre de suicides et de morts violentes dans les lieux de détention.

50. Les Philippines ont fait observer que la définition de la traite d'êtres humains dans la législation nationale devrait être conforme aux normes internationales. Elles ont évoqué la nécessité de mieux identifier les victimes, notamment les mineurs, et ont souhaité obtenir des informations à ce sujet. Les Philippines ont formulé des recommandations.

51. La France s'est félicitée que l'Espagne ait récemment ratifié le Protocole n° 13 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, et a demandé que la Constitution soit harmonisée avec le Protocole. Elle a également voulu savoir si l'Espagne mettrait en place des outils transparents d'examen des plaintes et des condamnations concernant les actes et les incidents à caractère xénophobe ou raciste. La France a formulé des recommandations.

52. La délégation espagnole a fourni des informations sur les questions qui avaient été posées au cours du dialogue. S'agissant de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, l'Espagne n'avait pas rejeté l'idée d'y adhérer, bien qu'elle estime que l'instrument comporte des lacunes juridiques. La question devait encore être examinée.

53. En ce qui concerne la population rom, la délégation a reconnu qu'il était important de renforcer les moyens de favoriser l'intégration sociale de ce groupe. Le 9 avril, le Gouvernement avait adopté un plan d'action pour 2010-2012 à cette fin.

54. Au sujet de l'utilisation des aéroports espagnols pour des transferts secrets par des pays tiers, la délégation a réitéré la position du Gouvernement selon laquelle le respect des droits de l'homme devait être au cœur de la lutte contre le terrorisme. Le Ministère des affaires étrangères avait d'ailleurs fourni à la Chambre des députés et au Parlement européen d'amples informations à ce sujet.

55. La délégation a indiqué que la définition de la disparition forcée avait été incluse dans le Code pénal en 2004.

56. S'agissant des définitions de la torture et de la détention au secret, la délégation a précisé que la définition de la torture était en conformité avec le droit international. À cet égard, elle a souligné qu'il n'y avait pas de régime juridique spécial contre le terrorisme. Elle a également indiqué que les détentions au secret étaient de courte durée et toujours contrôlées par un juge.

57. La République de Corée s'est inquiétée des cas signalés de discrimination et de violence envers les femmes, y compris la violence familiale, et elle a indiqué qu'il était important que le Gouvernement prenne des mesures autres que législatives pour changer les perceptions que l'on avait des femmes et éliminer les stéréotypes qui leur étaient associés. Elle a également pris note des cas de plus en plus fréquents de traite d'êtres humains, et des actes d'intolérance et de violence raciale. La République de Corée a formulé des recommandations.

58. Le Qatar a souligné que des évolutions majeures avaient eu lieu ces dernières années dans le domaine des droits de l'homme. Depuis la promulgation de la Constitution de 1978, un cadre législatif et institutionnel avait été établi pour la protection des droits de l'homme. Le Qatar a pris note des informations faisant état d'une augmentation des actes de racisme contre des migrants ou des étrangers d'appartenance ethnique ou religieuse différente. Le Qatar a formulé une recommandation.

59. La Chine a salué l'adoption par le Gouvernement du Plan 2008-2012 sur les droits de l'homme et d'autres plans nationaux relatifs aux droits de l'homme. Faisant remarquer que le Plan sur les droits de l'homme adopté en décembre 2008 ne donnait pas d'orientation précise, elle a demandé si cela avait eu un effet sur sa mise en œuvre effective. Elle a également voulu savoir quelles mesures spécifiques le Gouvernement avait prises ces dernières années pour protéger le droit au travail et à la santé des immigrés et des minorités étrangères.

60. L'Australie a félicité l'Espagne pour son net engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, pour ses efforts visant à combattre la violence fondée sur le sexe et pour ses progrès considérables dans l'intégration des immigrés et la lutte contre la xénophobie. Elle a demandé instamment à l'Espagne de poursuivre ses efforts dans ces domaines. L'Australie a formulé des recommandations.

61. Pour ce qui est du traitement des personnes détenues, le Canada s'est inquiété des cas signalés de torture et de mauvais traitements, en particulier pendant la détention au secret. Il a également fait part de la préoccupation largement partagée face aux accords de réadmission signés par l'Espagne avec plusieurs pays africains, qui ne prévoyaient pas suffisamment de garanties concernant les droits de l'homme. Le Canada a formulé des recommandations.

62. La Suède a posé des questions sur les mesures prises pour renforcer la mise en œuvre de la législation en vigueur en matière de lutte contre la violence familiale, et sur les mesures destinées à appliquer la législation accordant le statut de réfugié aux victimes de

mauvais traitements fondés sur le sexe ou l'orientation sexuelle; en effet, elle était préoccupée par le fait que la législation pourrait avoir des effets négatifs dans le sens où elle pourrait limiter le droit des personnes à demander l'asile.

63. Israël a déclaré que l'Espagne, en présentant sa candidature pour être membre du Conseil des droits de l'homme, pourrait renforcer l'autorité morale du Conseil. Il a indiqué que les mesures nationales visant à la réalisation des droits de l'homme sur le terrain étaient des évolutions positives. Israël a formulé des recommandations.

64. L'Autriche a salué les efforts de l'Espagne dans son combat contre la violence fondée sur le sexe, mais a exprimé son inquiétude face au nombre élevé d'actes de violence envers les femmes. Elle s'est enquis des mesures prises pour lutter contre la perception de plus en plus négative de l'immigration et pour garantir l'accès des immigrés aux services essentiels. Elle a également demandé comment l'Espagne comptait régler les problèmes liés au retard avec lequel les personnes en détention ont accès à un avocat, et à la durée de la détention avant jugement. L'Autriche a formulé des recommandations.

65. La Turquie a indiqué qu'elle considérait le Plan sur les droits de l'homme adopté par l'Espagne en 2008 comme la preuve la plus tangible de la volonté du pays de promouvoir les droits de l'homme. Elle espérait que les mesures prises pour lutter contre la violence fondée sur le sexe et la traite des femmes donneraient de bons résultats. La Turquie a souhaité obtenir des informations sur les efforts déployés par l'Espagne pour réglementer les migrations et les droits des migrants. La Turquie a formulé une recommandation.

66. La Slovaquie a déclaré que le Comité des droits de l'homme avait demandé à l'Espagne de fournir des informations sur son mécanisme national de prévention de la torture, sur la durée de la détention avant jugement et sur l'expulsion des étrangers. Elle a demandé si l'Espagne avait l'intention de donner suite à ces questions. Elle s'est enquis des plans visant à limiter ou à éliminer la détention au secret, comme le recommandent plusieurs mécanismes internationaux. La Slovaquie a formulé des recommandations.

67. Le Paraguay a salué la coopération de l'Espagne avec les organes de suivi internationaux créés dans le cadre du système européen et de l'ONU. Il a également déclaré que le Plan 2008-2012 sur les droits de l'homme prévoyait la création d'une commission de suivi du Plan et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés en 1993. Il a souligné que toute politique d'immigration nationale devait spécifiquement prendre en compte les droits des migrants. Le Paraguay a formulé une recommandation.

68. La Hongrie s'est déclarée préoccupée par le fait que les besoins des femmes vivant dans les zones rurales n'étaient pas entièrement satisfaits et qu'il existait des différences de salaire entre hommes et femmes. Elle s'est inquiétée de l'augmentation du nombre d'actes de violence, notamment de violence familiale, commis envers les femmes, et de la situation des femmes et des enfants roms. Elle a indiqué que certaines informations avaient révélé des défaillances dans le système de protection mis en place par l'Espagne contre la torture. La Hongrie a formulé des recommandations.

69. La Belgique a salué les efforts fournis par l'Espagne pour abolir la peine de mort. Elle s'est inquiétée de la situation dans les centres de protection des mineurs ayant des problèmes comportementaux et vivant dans un environnement social difficile. Elle a félicité l'Espagne pour avoir adopté, en décembre 2008, son premier Plan sur les droits de l'homme, qui comprend une stratégie nationale de lutte contre le racisme et la xénophobie. La Belgique a formulé des recommandations.

70. La Bulgarie a félicité l'Espagne à propos du rôle actif qu'elle a joué au niveau international dans la lutte contre le racisme et la xénophobie. Elle a salué les stratégies mises en place par l'Espagne en faveur du progrès de la population rom et a demandé des

informations sur les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces stratégies. La Bulgarie a formulé une recommandation.

71. Le Portugal a reconnu l'engagement de l'Espagne envers les droits de l'homme, comme le montrent les efforts déployés en vue de l'établissement de l'Alliance des civilisations, son importante contribution financière au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ses actions destinées à abolir la peine de mort. Le Portugal a souhaité obtenir des informations sur la manière dont était mise en œuvre la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains; sur les mesures adoptées pour faire en sorte que les cas de mauvais traitements envers les enfants soient signalés; et sur l'évaluation du Plan national sur les droits de l'homme. Le Portugal a formulé des recommandations.

72. L'Azerbaïdjan a relevé la préoccupation exprimée par le CEDAW concernant la persistance de stéréotypes traditionnels tenaces sur les rôles et les responsabilités attribués aux femmes et aux hommes. Il a déclaré que plusieurs organes conventionnels de l'ONU avaient exprimé leur inquiétude face aux informations faisant état d'une augmentation du nombre d'actes d'intolérance et d'incidents liés à la violence raciale envers des migrants et des personnes d'appartenance ethnique ou religieuse différente, et face à la réponse inadéquate et tardive des autorités. L'Azerbaïdjan a formulé des recommandations.

73. L'Italie a posé des questions sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans le domaine de la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et, étant donné le taux de chômage, sur les moyens d'atteindre un équilibre entre réduction des dépenses publiques et moyens mis en œuvre pour protéger les droits économiques et sociaux. Elle a fait observer que, malgré les efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le sexe, le phénomène n'avait pas été éradiqué. L'Italie a formulé une recommandation.

74. La Jamahiriya arabe libyenne a déclaré que la mise en place d'un Médiateur était insuffisante en soi et qu'une institution nationale des droits de l'homme devrait donc être créée conformément aux Principes de Paris. Elle a indiqué que le droit des étrangers à pratiquer leur religion n'était pas garanti. Elle a demandé des informations sur la mise en œuvre des recommandations de l'institution nationale créée pour lutter contre le racisme et la xénophobie.

75. Le Burkina Faso a salué les efforts déployés par l'Espagne durant sa présidence de l'Union européenne pour parvenir à un moratoire universel sur l'exécution de la peine de mort d'ici à 2015, ainsi que les mesures prises par le pays pour faire reconnaître le droit à l'eau en tant que droit fondamental. Il a mentionné les actions menées en vue d'élaborer une politique en matière d'asile et de réfugiés, en matière d'intégration et en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie, ainsi que pour adopter des mesures de promotion des droits des étrangers. Le Burkina Faso a formulé une recommandation.

76. Le Guatemala a accueilli favorablement l'établissement du forum pour l'intégration sociale des migrants et l'engagement de l'Espagne à promouvoir une politique visant à lutter contre le racisme et la xénophobie. Il a encouragé l'Espagne à faire part de ses résultats dans la lutte contre les actes de discrimination contre des migrants, et de ses meilleures pratiques en matière de lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Le Guatemala a formulé une recommandation.

77. Le Japon a déclaré que le taux élevé de chômage chez les travailleurs migrants pourrait générer d'autres problèmes. Il a mentionné le Plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration des travailleurs migrants et a demandé à l'Espagne de faire part de ses données d'expérience et des informations concernant d'autres mesures prises pour protéger les droits des migrants. Le Japon a indiqué qu'un nombre considérable d'informations faisaient état de la position défavorable des femmes dans la société et de violences envers les femmes, et il a formulé une recommandation à cet égard.

78. La Jordanie a félicité l'Espagne pour les efforts qu'elle a réalisés en vue de promouvoir la compréhension et la tolérance entre les cultures à travers l'Alliance des civilisations. Elle a relevé les progrès accomplis par l'Espagne avec l'adoption d'un cadre législatif et institutionnel visant à promouvoir les droits de l'homme; la ratification de la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme; et l'établissement de la stratégie concernant les droits émergents, qui avait contribué au développement du droit international. La Jordanie a formulé une recommandation.

79. La délégation espagnole s'est employée à répondre aux questions spécifiques qui avaient été posées. S'agissant de la question des migrants, elle a fourni des informations sur le cadre législatif et institutionnel actuel. Elle a notamment expliqué que la loi n° 2/2009 avait élargi l'étendue des droits reconnus aux travailleurs migrants.

80. En outre, le plan d'action sur les droits de l'homme comprenait une stratégie globale de lutte contre le racisme et la xénophobie, incluant notamment la collecte de données et la mise en place de réseaux d'assistance destinés à soutenir les victimes.

81. La délégation a déclaré que les politiques relatives à l'égalité des chances portaient sur la violence fondée sur le sexe, l'égalité des chances entre hommes et femmes et la non-discrimination fondée sur d'autres motifs. Le Gouvernement était résolu à soumettre au Congrès un projet de loi sur cette question. S'agissant de la violence fondée sur le sexe, la délégation a expliqué que l'Espagne avait adopté une loi organique prévoyant un mécanisme institutionnel et un observatoire destiné à suivre sa mise en œuvre. Il convenait de préciser que le nombre de victimes avait baissé de 8 % depuis l'entrée en vigueur de ladite loi. La législation prévoyait également une assistance spéciale en faveur des femmes migrantes, et la loi sur les droits des étrangers avait été modifiée pour inclure la possibilité de mettre fin aux procédures d'expulsion visant les femmes victimes de violence fondée sur le sexe et de leur permettre de présenter une demande de permis de résidence ou de travail.

82. Pour ce qui est des droits des étrangers, la délégation a précisé que, à la suite de l'adoption de la loi n° 4/2000 et des modifications s'y rapportant, les droits accordés aux étrangers étaient pratiquement les mêmes que ceux dont jouissaient les Espagnols, à l'exception des droits politiques. Cependant, certains accords bilatéraux avec des pays tiers accordaient aux étrangers le droit de vote au niveau local.

83. En conclusion, la délégation a rappelé qu'elle avait envoyé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil et qu'elle avait rendu hommage aux victimes du terrorisme.

II. Conclusions et/ou recommandations

84. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et indiquées ci-après ont été examinées par l'Espagne et recueillent son adhésion:**

84.1 **Parvenir à mettre en œuvre, au maximum, le plan 2008-2012 sur les droits de l'homme (Fédération de Russie);**

84.2 **Adopter d'autres mesures visant à fournir aux policiers et au personnel des systèmes carcéral et judiciaire une formation aux droits de l'homme portant spécifiquement sur la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants, des minorités ethniques ou nationales ainsi que des personnes d'orientation ou d'identité sexuelle minoritaire (République tchèque);**

84.3 **Adopter des mesures spécifiques visant à garantir la protection des droits fondamentaux des enfants de personnes détenues ou emprisonnées, et à améliorer l'accès des enfants handicapés à l'éducation (République tchèque);**

- 84.4 Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour moderniser les processus de traitement des données et de communication au sein de l'appareil judiciaire (Pays-Bas);
- 84.5 Réaliser les objectifs relatifs aux droits de l'homme adoptés dans la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme (Brésil);
- 84.6 Répondre favorablement à la demande du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants d'effectuer une visite dans le pays (Uruguay);
- 84.7 Poursuivre ses efforts dans la lutte contre la discrimination et la violence fondées notamment sur le sexe, la race et l'origine ethnique (République de Corée);
- 84.8 Poursuivre ses efforts visant à garantir les droits des femmes et à éliminer la discrimination fondée sur le sexe, et accorder une attention particulière à la lutte contre la violence fondée sur le sexe à l'encontre des femmes migrantes (Biélorussie);
- 84.9 Renforcer les programmes destinés à combattre les préjugés concernant le rôle des femmes dans la société, de façon à compléter les mesures législatives et institutionnelles visant à atteindre, en droit et en fait, l'égalité entre hommes et femmes (Mexique);
- 84.10 Poursuivre ses efforts afin de lutter contre la persistance des stéréotypes traditionnels concernant le rôle et les responsabilités attribués aux femmes et aux hommes, en particulier en prévoyant des campagnes de sensibilisation destinées aux médias et des programmes ciblés dans le cadre du système éducatif (France);
- 84.11 Intensifier les campagnes médiatiques afin de renforcer les efforts visant à éliminer les images stéréotypées des hommes et des femmes au sein de la famille et de la société (Portugal);
- 84.12 S'attaquer aux obstacles qui empêchent encore un partage équitable du travail rémunéré et non rémunéré entre hommes et femmes (Norvège);
- 84.13 Redoubler d'efforts afin de diminuer les différences de salaire entre hommes et femmes et promouvoir une plus forte représentation des femmes aux postes de direction et de responsabilité, tant dans l'administration publique que dans le secteur privé (Pérou);
- 84.14 Poursuivre ses activités visant à éliminer le racisme, la xénophobie et d'autres actes d'intolérance (Turquie);
- 84.15 Intensifier ses efforts pour enquêter de manière approfondie sur tous les actes de violence raciale et punir les auteurs comme il se doit, compte tenu du fait que le Comité contre la torture a exprimé des préoccupations au sujet d'allégations selon lesquelles la réponse des autorités à de tels actes n'est pas toujours adéquate ni apportée en temps voulu. Le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont exprimé les mêmes préoccupations (Égypte);
- 84.16 Faire tout son possible pour combattre les délits à motivation raciste et veiller à ce qu'une éducation aux droits de l'homme soit fournie aux auteurs de tels délits (Qatar);

84.17 Engager les autorités à répondre rapidement et fermement à toutes les plaintes relatives au traitement des migrants par les autorités publiques et privées, et publier régulièrement les données et rapports concernant les délits à caractère raciste (Pakistan);

84.18 Prendre des mesures plus efficaces pour combattre la discrimination raciale et l'intolérance, notamment en recueillant et en publiant des statistiques officielles sur les infractions à caractère raciste, en enquêtant rapidement sur ce type d'affaires et en prenant des mesures fermes contre les auteurs d'actes de haine, d'actes racistes ou xénophobes (Malaisie);

84.19 Recueillir des statistiques sur les incidents à caractère raciste et discriminatoire, et élaborer un plan d'action national de lutte contre le racisme et la xénophobie, axé sur la sensibilisation du public (Uruguay);

84.20 Recueillir et publier des statistiques sur les infractions motivées par la haine et élaborer un plan d'action national spécifique de lutte contre le racisme et la xénophobie (États-Unis d'Amérique);

84.21 Enregistrer et publier des statistiques officielles sur les cas avérés ou signalés d'infractions à caractère raciste, et améliorer la collecte de données sur les infractions motivées par la haine des policiers ou des représentants des autorités (Égypte);

84.22 Renforcer les mesures visant à prévenir les actes de violence contre des migrants, enquêter sur ces actes ainsi que sur les allégations de mauvais traitements infligés à ces personnes par des policiers, et en punir les auteurs (Pérou);

84.23 Prendre des mesures plus efficaces afin d'éliminer la discrimination envers les ressortissants étrangers en ce qui concerne les conditions de travail et les dispositions appliquées aux travailleurs, y compris les règles et les pratiques dont l'objet ou les effets sont discriminatoires; et faire en sorte que la législation interdisant la discrimination à l'emploi et toutes les pratiques discriminatoires utilisées sur le marché du travail soit pleinement mise en œuvre et que d'autres mesures soient prises afin de réduire le chômage parmi les immigrés (Égypte);

84.24 Poursuivre ses efforts afin d'améliorer la situation de la population rom (Slovénie);

84.25 Poursuivre sans relâche ses efforts contre l'exécution de la peine de mort; encourager l'Espagne à mener à bien l'initiative du Premier Ministre visant à obtenir l'abolition immédiate de la peine de mort pour les mineurs et les personnes handicapées et à instaurer un moratoire universel d'ici à 2015 (Bulgarie);

84.26 Prendre des mesures pour améliorer sa capacité à prévenir la torture (Hongrie);

84.27 Améliorer les mesures visant à assurer la détection en temps voulu des cas de mauvais traitements par la police et l'ouverture d'enquêtes (Azerbaïdjan);

84.28 Renforcer les programmes de formation et d'information à l'intention des policiers pour faire en sorte qu'ils respectent pleinement les droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions (Malaisie);

- 84.29 **Intensifier ses efforts afin de protéger les droits des prisonniers en garde à vue, notamment en enquêtant sur les allégations de mauvais traitements, en poursuivant les auteurs de mauvais traitements établis et en prenant d'autres mesures préventives et répressives appropriées (Canada);**
- 84.30 **Poursuivre ses efforts dans la lutte contre la violence fondée sur le sexe (Colombie);**
- 84.31 **Poursuivre ses efforts pour réduire la violence envers les femmes et éliminer les rôles stéréotypés qui leur sont attribués dans la société (Bangladesh);**
- 84.32 **Prendre des mesures plus efficaces afin de prévenir et de punir la violence envers les femmes dans toutes ses manifestations (Hongrie);**
- 84.33 **Renforcer la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi sur les mesures de protection intégrale contre la violence fondée sur le sexe (Malaisie);**
- 84.34 **Poursuivre l'action visant à lutter contre la violence fondée sur le sexe, notamment par le biais de la loi organique n° 1/2004, et les mesures prises récemment pour permettre aux femmes migrantes en situation irrégulière de signaler des actes de violence sans en craindre les conséquences (Royaume-Uni);**
- 84.35 **Intensifier ses efforts, au titre de la loi n° 1/2004 sur les mesures de protection intégrale contre la violence fondée sur le sexe, afin de faciliter l'accès des femmes en détresse où qu'elles soient en Espagne aux services médicaux et juridiques, notamment au sein des communautés immigrées (Canada);**
- 84.36 **Continuer d'adopter toutes les mesures législatives et réglementaires destinées à lutter contre la violence fondée sur le sexe, en accordant une attention particulière aux victimes qui sont des migrants (Italie);**
- 84.37 **Redoubler d'efforts pour régler le problème de la violence envers les femmes, notamment la violence familiale, en adoptant par exemple des mesures législatives à divers niveaux afin de protéger les victimes et en renforçant la mise en œuvre globale des mesures pertinentes en la matière (Japon);**
- 84.38 **Envisager la possibilité de modifier le Code pénal afin de criminaliser la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (Biélorus);**
- 84.39 **Envisager d'adapter sa législation afin de définir expressément la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (Costa Rica)²;**
- 84.40 **Modifier la législation existante sur la traite d'êtres humains afin d'inclure une définition de la traite qui soit conforme au droit international (Indonésie);**
- 84.41 **Harmoniser la définition de la traite d'êtres humains contenue dans sa législation avec celle établie dans le droit international; mettre en place des processus plus efficaces pour identifier les victimes; et répondre aux besoins spéciaux des enfants victimes (Nouvelle-Zélande);**

² The recommendation as read during the interactive dialogue: "Consider adjusting its legislation in order to typify specifically trafficking in human beings with purposes of sexual exploitation and consider access to asylum procedures to victims of trafficking" (Costa Rica).

- 84.42 Envisager de modifier sa législation pénale de sorte que l'infraction de traite d'êtres humains puisse viser spécifiquement la traite à des fins d'exploitation sexuelle (France);
- 84.43 Inclure dans sa législation une définition de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, qui soit conforme au droit international (Australie);
- 84.44 Envisager d'utiliser le document établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, intitulé «Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains: recommandations», comme instrument de référence (Philippines);
- 84.45 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre et appliquer la loi sur la mémoire historique (Colombie);
- 84.46 Poursuivre ses efforts constructifs afin de promouvoir le respect, la tolérance, une meilleure compréhension et la coopération entre les différentes cultures et religions au moyen d'initiatives telles que l'Alliance des civilisations et le dialogue entre religions (Pakistan);
- 84.47 Redoubler d'efforts pour continuer d'incorporer dans son système éducatif, à tous les niveaux, le respect des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la non-discrimination et la tolérance face à la diversité (Nicaragua);
- 84.48 Accorder une plus grande place au thème des droits de l'homme dans les programmes scolaires et les programmes éducatifs destinés au public, en mettant notamment l'accent sur les droits des femmes (République de Corée);
- 84.49 Continuer de lutter contre le problème des enfants non accompagnés arrivant sur les territoires espagnols et envisager de mettre en œuvre, comme il convient, les recommandations du HCR, des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et des procédures spéciales (Jordanie);
- 84.50 Renforcer les initiatives locales et nationales visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme universels de tous les migrants et des membres de leur famille (Philippines);
- 84.51 Poursuivre et intensifier le recours aux meilleures pratiques dans le domaine des droits de l'homme lors de l'élaboration des politiques migratoires (Portugal);
- 84.52 Continuer d'appuyer le Fonds de soutien pour l'admission, l'intégration et l'éducation des immigrés, ainsi que les travaux des diverses organisations de la société civile qui œuvrent en faveur des immigrés et qui reçoivent des fonds publics à cette fin (Colombie);
- 84.53 Renforcer les mesures visant à assurer, durant cette période de crise, une protection efficace des droits de l'homme des migrants, et prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels des migrants, qui sont les premières victimes du haut niveau de chômage en Espagne (Algérie);
- 84.54 Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les actions visant les mineurs non accompagnés (migrants, demandeurs d'asile, réfugiés, victimes de traite) soient conformes aux normes internationales (Uruguay);
- 84.55 Renforcer ses programmes de coopération avec les pays en développement (Philippines);

84.56 Poursuivre sa coopération avec les organisations de la société civile pour donner suite au présent examen (Autriche).

85. Les recommandations indiquées ci-après recueillent l'adhésion de l'Espagne, qui considère qu'elles sont déjà mises en œuvre ou que leur mise en œuvre est en cours:

85.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal, Azerbaïdjan);

85.2 Offrir une formation intensive aux membres des forces de police pour faire en sorte que, dans l'exercice de leurs fonctions, ils respectent et protègent la dignité humaine et les droits de l'homme de toutes les personnes, sans distinction liée à la race, à la couleur ou à l'origine nationale ou ethnique (Égypte);

85.3 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise sur pied du Conseil sur la participation des femmes, créé en vertu de la loi organique n° 3/2007, étant donné le rôle important joué par les organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile dans la promotion des droits de l'homme de la femme et de l'égalité entre hommes et femmes, tel que l'a recommandé le CEDAW (Israël);

85.4 Assurer la mise en œuvre des mesures visant à l'égalité hommes-femmes dans les zones rurales, notamment pour les travailleuses migrantes (Pakistan);

85.5 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national contre le racisme et la xénophobie, en faisant amplement participer la société civile et en associant l'observatoire espagnol sur le racisme et la xénophobie (Bolivie);

85.6 Étendre les mesures visant à lutter contre le racisme et la xénophobie et les rassembler dans un plan d'action national (Royaume-Uni);

85.7 Élaborer un plan d'action national contre le racisme et la xénophobie (Azerbaïdjan);

85.8 Diffuser largement des informations sur les recours internes qui existent contre les actes de discrimination raciale et les moyens juridiques disponibles pour obtenir réparation en cas de discrimination (Égypte);

85.9 Concrétiser ses intentions d'adopter un plan d'action national sur les intérêts de la population rom (Fédération de Russie);

85.10 Éliminer toutes les formes de discrimination envers la communauté rom, les migrants et les minorités religieuses, et prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre des auteurs d'actes à caractère raciste contre des migrants et les minorités ethniques et religieuses (Bangladesh);

85.11 Mettre en place des mécanismes appropriés visant à améliorer la situation de la minorité rom en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé (Hongrie);

85.12 Prendre des mesures efficaces pour enquêter sur toute allégation de violation grave des droits de l'homme et de mauvais traitements commis par des membres des forces de police et d'agences de sécurité privées (Malaisie);

85.13 Veiller à ce que les personnes privées de liberté puissent jouir de leurs libertés fondamentales en toute circonstance (Costa Rica)³;

85.14 Adopter des mesures éducatives, dès l'enfance, pour favoriser au sein de la société le rejet de la violence envers les femmes et les enfants, et encourager les gens à porter plainte en cas d'acte de violence de ce genre (Portugal);

85.15 Veiller à ce que toutes les victimes de violence fondée sur le sexe aient accès aux ressources appropriées, notamment une assistance juridique et des mesures de protection (Autriche);

85.16 Envisager de traiter les auteurs de violence envers des femmes et de mettre en place d'autres types de dispositions visant les agresseurs, en complément des autres mesures (Norvège);

85.17 Inclure les femmes immigrées en situation irrégulière dans toutes les politiques visant à la prévention de la violence fondée sur le sexe et à la protection contre de tels actes (Bolivie);

85.18 Veiller à ce que toutes les victimes de violence fondée sur le sexe, notamment les migrants en situation irrégulière, aient un accès effectif à l'assistance juridique et aux mesures de protection (Uruguay);

85.19 Dérer au plus vite tous les détenus devant un juge (Pays-Bas);

85.20 Veiller à ce que les membres des minorités ethniques et les migrants puissent exercer effectivement leur droit à l'éducation, leur droit au travail et leur droit à la santé (Cuba);

85.21 Promouvoir et mettre en œuvre des programmes généraux d'éducation et de formation aux droits de l'homme dans le cadre du système éducatif espagnol et dans les cours de formation destinés aux fonctionnaires, aux forces armées et aux militaires, à tous les niveaux (Costa Rica);

85.22 Adopter des programmes d'éducation aux droits de l'homme visant à lutter contre le racisme, la xénophobie, et la discrimination et la violence envers les femmes (Philippines);

85.23 Contrer, de manière globale, la multiplication des attitudes négatives envers les immigrés, signalée dans le rapport de 2009 sur le racisme et la xénophobie en Espagne (Autriche);

85.24 Veiller à ce que les droits des migrants soient pleinement respectés, en renforçant notamment les mesures de lutte contre les actes de discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance (Cuba);

85.25 Renforcer les politiques destinées à garantir les droits de l'homme des travailleurs migrants (Brésil)⁴;

³ The recommendation as read during the interactive dialogue: "Review incommunicado detention regime and ensure that persons deprived of their liberty have at any moment access to their fundamental freedoms" (Costa Rica).

⁴ The recommendation as read during the interactive dialogue: "Strengthen policies that guarantee the human rights of migrant workers and the prevalence of human rights in combating terrorism" (Brazil).

85.26 **Accorder une attention particulière à la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les migrants, notamment les femmes en situation irrégulière (Slovénie);**

85.27 **Prendre toutes les mesures appropriées favorisant le bien-être et le développement des enfants migrants, dont l'ensemble des droits prévus par la législation nationale et le droit international devraient avoir été garantis (Biélorus);**

85.28 **Renforcer les politiques qui garantissent la primauté des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme (Brésil)⁵;**

85.29 **Poursuivre et renforcer sa coopération avec les pays désireux de lutter contre le terrorisme en respectant strictement ses engagements bilatéraux et multilatéraux (Algérie).**

86. **Les recommandations indiquées ci-après seront examinées par l'Espagne, qui apportera des réponses en temps voulu, au plus tard à la quinzième session du Conseil des droits de l'homme qui se tiendra en septembre 2010. La réponse de l'Espagne à ces recommandations figurera dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session.**

86.1 **Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie, Burkina Faso);**

86.2 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan);**

86.3 **Ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bolivie);**

86.4 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, étape fondamentale pour assurer la protection des droits de l'homme (Guatemala);**

86.5 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et, en prenant cette mesure, démontrer clairement son engagement ferme et résolu à protéger les groupes de migrants et à trouver des solutions aux problèmes qui pourraient émerger, en respectant pleinement les libertés fondamentales des personnes concernées (Paraguay);**

86.6 **Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nicaragua);**

86.7 **Poursuivre ses efforts en vue de garantir tous les droits de l'homme; adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Palestine);**

86.8 **Devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Pakistan);**

⁵ The recommendation as read during the interactive dialogue: «Strengthen policies that guarantee the human rights of migrant workers and the prevalence of human rights in combating terrorism» (Brazil).

86.9 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine)⁶;

86.10 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Pérou);

86.11 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria)⁷;

86.12 Réexaminer, dans un esprit d'ouverture, la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément au paragraphe 12.1 de la recommandation n° 1737 du 17 mars 2006 formulée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dont l'Espagne est membre actif (Algérie);

86.13 Reconnaître la compétence du comité créé au titre de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

86.14 Envisager d'introduire une interdiction spécifique concernant la vente d'armes lorsque la destination finale est un pays où les enfants seraient susceptibles d'être recrutés ou utilisés dans le cadre d'hostilités (Slovénie);

86.15 Envisager de fixer un quota déterminé pour les pères en ce qui concerne le congé parental (Norvège);

86.16 Coopérer pleinement avec les organes conventionnels de l'ONU concernés en mettant en œuvre leurs recommandations visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Égypte);

86.17 Poursuivre ses efforts en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie en définissant une stratégie nationale et complète de lutte contre le racisme et la xénophobie, assortie d'un calendrier de mesures concrètes, comme l'Espagne l'a annoncé dans son premier plan national sur les droits de l'homme (Belgique);

86.18 Mettre en œuvre un ensemble de mesures globales, en pratique et en droit, comprenant l'élaboration d'un plan d'action national contre le racisme, en vue de combattre la discrimination raciale envers les étrangers et les minorités religieuses, en particulier les musulmans (République islamique d'Iran);

86.19 Préciser la définition de la torture dans son Code pénal, et instaurer une interdiction absolue de la torture en toute circonstance (République islamique d'Iran);

⁶ The recommendation as read during the interactive dialogue: «Consider ratifying the International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families and adopt measures aimed at ensuring equal treatment of migrants, regardless of their migratory situation» (Argentina).

⁷ The recommendation as read during the interactive dialogue: «Consider ratifying the International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families, and abolish all laws and regulations discriminating against immigrants» (Nigeria).

86.20 Réviser la définition de la torture dans sa législation nationale afin qu'elle soit pleinement conforme à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République tchèque);

86.21 Prendre des mesures supplémentaires pour empêcher que des policiers ou des gardiens de prison ne commettent des infractions pénales, notamment des agressions, et veiller à ce que l'intégrité personnelle des détenus soit garantie (Pays-Bas);

86.22 Veiller à ce que l'accès à l'assistance juridique lors de la détention ne soit pas retardé, que les détenus aient la possibilité de communiquer avec un avocat sans témoin et qu'ils soient déférés devant un juge dans les soixante-douze heures après leur arrestation, comme le prévoit la loi (Autriche);

86.23 Donner suite à toutes les recommandations formulées dans le rapport du Médiateur concernant la protection des intérêts des mineurs présentant des problèmes comportementaux et se trouvant dans des situations sociales difficiles; accorder une attention plus particulière au droit de ces mineurs de bénéficier d'un soutien éducatif et médical approprié; mettre réellement en œuvre une réglementation commune interne et un système d'inspection efficace dans les centres de protection des mineurs afin de prévenir et de combattre les mauvais traitements (Belgique);

86.24 Renforcer la coopération avec l'Union européenne et les partenaires internationaux afin de combattre la traite d'êtres humains, en mettant en œuvre en priorité une politique de prévention dans le cadre de son plan de travail 2009-2012 (Canada);

86.25 Renforcer la politique de promotion des droits de l'enfant, en accordant une attention particulière à la traite des femmes et des enfants, et envisager de mettre en œuvre les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, conformément à la résolution 11/7 du Conseil des droits de l'homme et à la résolution 64/142 de l'Assemblée générale (Brésil);

86.26 Enquêter sur les cas de disparitions forcées, punir les responsables et apporter réparation aux victimes, indépendamment de la date à laquelle ces infractions ont été commises, compte tenu du caractère permanent de ces actes et conformément aux obligations internationales qui lui incombent (Mexique);

86.27 Assurer l'insertion scolaire des enfants roms, des enfants issus des familles immigrées ou des enfants vivant dans les zones défavorisées sur les plans économique et social, comme l'a exprimé le CEDAW, informer davantage les femmes roms et améliorer leur accès aux services et aux programmes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé, comme le recommande le CERD, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant (Israël);

86.28 Respecter pleinement le principe de non-refoulement et garantir l'accès effectif aux procédures d'asile, compte tenu des objectifs fixés dans le Plan d'action en 10 points du HCR sur les mouvements migratoires mixtes (Nouvelle-Zélande);

86.29 Revoir les accords de réadmission concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile et les modifier si nécessaire afin qu'ils contiennent des garanties relatives aux droits de l'homme qui soient conformes aux normes internationales (Canada);

86.30 **Envisager de donner aux victimes de traite l'accès aux procédures d'asile (Costa Rica)⁸;**

86.31 **Adopter des mesures visant à garantir l'égalité de traitement des migrants, indépendamment de leur situation migratoire (Argentine)⁹;**

86.32 **Abolir toutes les lois et tous les règlements discriminatoires à l'égard des immigrés (Nigéria)¹⁰;**

86.33 **Veiller à ce que tous les migrants aient effectivement accès aux services liés aux droits économiques, sociaux et culturels, indépendamment de leur situation migratoire (Uruguay);**

86.34 **Répondre à la demande formulée par le Médiateur national tendant à ce que les autorités déterminent l'âge des immigrés les plus jeunes, de manière à mettre en place la protection la plus adaptée (États-Unis d'Amérique).**

87. **Les recommandations indiquées ci-après n'ont pas recueilli l'adhésion de l'Espagne:**

87.1 **Appliquer le principe consistant à restreindre les libertés des organisations et des entités qui participent à la propagation de propos incitant à la haine, qui tiennent des propos xénophobes ou diffamatoires et incitent à la discrimination et à la violence (Pakistan);**

87.2 **Prendre des mesures immédiates afin d'établir un mécanisme indépendant chargé d'examiner les plaintes contre la police, compétent pour enquêter sur toutes les allégations de violations graves des droits de l'homme commises par des policiers, telles que des violences sexuelles pendant la garde à vue (République islamique d'Iran);**

87.3 **Envisager de prendre des mesures pour établir un mécanisme indépendant chargé d'examiner les plaintes contre la police et d'enquêter sur toutes les allégations de violations graves des droits de l'homme commises par des policiers (Danemark);**

87.4 **Examiner la conformité de sa législation antiterroriste, qui permet la détention au secret, avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (République tchèque);**

87.5 **Revoir le régime de détention au secret (Costa Rica)¹¹;**

⁸ The recommendation as read during the interactive dialogue: «Consider adjusting its legislation in order to typify specifically trafficking in human beings with purposes of sexual exploitation and consider access to asylum procedures to victims of trafficking» (Costa Rica).

⁹ The recommendation as read during the interactive dialogue: «Consider ratifying the International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families and adopt measures aimed at ensuring equal treatment of migrants, regardless of their migratory situation» (Argentina).

¹⁰ The recommendation as read during the interactive dialogue: «Consider ratifying the International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families, and abolish all laws and regulations discriminating against immigrants» (Nigeria).

¹¹ The recommendation as read during the interactive dialogue: «Review incommunicado detention regime and ensure that persons deprived of their liberty have at any moment access to their fundamental freedoms» (Costa Rica).

- 87.6 Revoir le recours à la détention au secret pour des infractions impliquant des terroristes ou des groupes armés, détention qui peut durer jusqu'à treize jours (Autriche);
- 87.7 Mettre fin à la distinction faite entre ressortissants espagnols et étrangers au détriment de ces derniers en cas de placement en détention provisoire au cours de l'enquête (Autriche);
- 87.8 Continuer d'élaborer des mesures de sensibilisation dans le cadre des politiques éducatives visant à lutter contre la violence fondée sur le sexe afin d'éliminer les stéréotypes sur les femmes qui sont profondément enracinés dans la culture (Autriche);
- 87.9 Adopter un plan d'action national pour combattre la violence envers les femmes et les filles, et veiller à ce que toutes les victimes de violence fondée sur le sexe aient un accès effectif à l'assistance juridique et aux mesures de protection (République islamique d'Iran);
- 87.10 Envisager de mettre en place un plan national pour lutter contre la violence envers les femmes et les filles, portant notamment sur la traite d'êtres humains (Danemark);
- 87.11 Élaborer un plan d'action national visant à éliminer la violence envers les femmes (Australie);
- 87.12 Établir un mécanisme garantissant l'identification correcte des victimes de la traite d'êtres humains et fournir à ces personnes un soutien adéquat et global, en particulier dans le cas de mineurs (Bolivie);
- 87.13 Envisager de créer un mécanisme national destiné à identifier correctement les victimes d'exploitation sexuelle, comprenant si possible des mesures spécifiques visant les mineurs (Panama);
- 87.14 Créer un mécanisme national destiné à identifier toutes les victimes et prendre les mesures nécessaires pour assurer l'accès à la procédure d'asile des ressortissantes étrangères victimes de la traite ou exposées à la traite, qui peuvent montrer qu'elles ont besoin de la protection internationale, comme recommandé par le CEDAW, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, compte tenu des efforts intenses déployés par le Gouvernement espagnol pour adopter un plan de lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (Israël);
- 87.15 Renforcer les garanties de procédure équitable dont bénéficient les personnes emprisonnées pour des actes qui seraient liés au terrorisme ou à l'activité de groupes armés (Argentine);
- 87.16 Poursuivre la mise en œuvre de la politique migratoire ouverte et régulariser la situation des immigrés en situation illicite (Bangladesh);
- 87.17 Examiner les recommandations formulées par le Rapporteur spécial pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, suite à la visite qu'il a effectuée dans le pays, et y donner suite comme il convient, en coordination avec les ministères compétents et en consultation avec les organisations de la société civile (Mexique);
- 87.18 Enquêter de manière approfondie et indépendante sur l'ensemble des circonstances entourant sa participation aux programmes de transfert (République islamique d'Iran).

88. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Spain was headed by H.E. Jose de Francisco, Secretary of State for Constitutional and Parliamentary Affairs, Ministry of the Presidency, and was composed of the following members:

- H.E. Javier Garrigues, Permanent Representative of Spain to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
- Ms. M^a Angeles Ahumada, Director General for Legal Coordination, Ministry of the Presidency;
- Mr. Arcadi España, Chief of Cabinet of the Secretary of State for Constitutional and Parliamentary Affairs, Ministry of the Presidency;
- Mr. Jorge Domecq, Director General of United Nations, Global Affairs and Human Rights, Ministry for Foreign Affairs and Cooperation;
- Mr. Juan Manuel de Barandica, Ambassador at Large for Strategic Affairs, Ministry for Foreign Affairs and Cooperation;
- Mr. Luis Fernandez Cid, Deputy Director General of Legal and Consular Affairs, Ministry for Foreign Affairs and Cooperation;
- Mr. Antonio Pastor Palomar, Technical Counsellor, International Legal Counsel, Ministry for Foreign Affairs and Cooperation;
- Mr. Eduardo Escribano, Deputy Director General, Human Rights Office, Ministry for Foreign Affairs and Cooperation;
- Mr. Manuel Garcia Risco, Adviser to the Cabinet of the Secretary of State for Security, Ministry of Interior;
- Mr. Angel Ariño, Adviser to the Cabinet of the Secretary of State for Security, Ministry of Interior;
- Ms. Francisca Vidal Torregrosa, Adviser, Sub-Directorate for Asylum, Ministry of Interior;
- Mr. Joaquin de Fuentes, General Counsel of the State, Ministry of Justice;
- Ms. Maria Luisa Garcia, Counsel of the State before the Constitutional Court and the European Court for Human Rights, Ministry of Justice;
- Mr. Isaac Salama, Counsel of the State before the Constitutional Court and the European Court for Human Rights, Ministry of Justice;
- Mr. Iñigo Ortiz de Urbina, Adviser to the Minister, Ministry of Justice;
- Mr. Nicolas Marugan, Director of the Spanish Observatory on Racism and Xenophobia, Ministry of Labour and Immigration;
- Ms. Silvia Parra Nuñez, Adviser to the Cabinet of the Minister, Ministry of Labour and Immigration;
- Ms. Tatiana Dorrego, Adviser, General Directorate for the Integration of Immigrants;

- Mr. Felipe Vizcarro Germade, Deputy Director General of Housing Subsidies, Ministry of Housing;
 - Mr. Diego Blazquez, Adviser to the Cabinet of the Minister, Ministry of Equality;
 - Ms. Luz Cid Ruiz, Adjunct to the Secretary General of IMSERSO, Ministry of Health and Social Policy;
 - Ms. Inmaculada Lasala Meseguer, Deputy Director General, Ministry of Health and Social Policy;
 - Mr. Manuel Montero Rey, Chief of the International Service – IMSERSO, Ministry of Health and Social Policy;
 - Mr. Angel Santamaria, Adviser to the Cabinet of the Minister, Ministry for Education;
 - Mr. Pablo Gomez de Olea, Counsellor, Permanent Mission of Spain to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
 - Mr. Juan Villar, Counsellor, Permanent Mission of Spain to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva.
-